

Séance du Conseil communal

08.02.2024

 **Oui**

 **Non**

 **Abstention**

PRÉAMBULE :

Avant d'entamer l'ordre du jour de la présente séance, le Bourgmestre propose au comité

a) d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, en l'occurrence :

un point relatif à l'approbation du nouveau Règlement sur les Bâtisses, les Voies publiques et les Sites

Explication :

Revue la délibération du Conseil communal réuni en séance du 27 octobre 2024 (point 5 de l'ordre du jour) suivant laquelle il a été décidé d'arrêter le nouveau règlement sur les bâtisses, les voies publiques et sites ;

Considéré toutefois que le prédit règlement a fait l'objet de l'avis préalable obligatoire de la Direction de la Santé, prévu par l'article 2 de la loi du 27 juin 1906, concernant la protection de la santé publique en date du 10 janvier 2024 ;

Eu égard au fait que ledit avis doit figurer au dossier soumis au vote du conseil communal de sorte à ce qu'il appartient au conseil communal de se positionner par rapport audit avis et de procéder à un nouveau vote relativement au règlement sur les bâtisses, les voies publiques et sites avant de le soumettre à l'approbation de l'autorité de tutelle et de procéder par après à la publication requise ;

Etant établi que l'avis préalable obligatoire de la Direction de la Santé dispose que le règlement ne donne pas lieu à objection du point de vue sanitaire, tout en listant certaines recommandations;

Etant accessoirement établi qu'il s'est avéré que la mouture du règlement voté en séance du 27 octobre 2023 recelait une erreur matérielle en ce sens que l'article 24.2 alinéa faisait initialement référence à l'article 83 de la page 57, alors qu'il réfère en vérité à l'article 82 de la page 57 ;

Etant donné que l'erreur dont question a été corrigée dans la mouture revue en fonction de ce qui précède du règlement soumis au vote du conseil communal réuni en séance de ce jour ;

le Collège des Bourgmestre et échevins propose au Conseil communal de prendre une nouvelle délibération consistant à prendre acte de l'avis de la Direction de la Santé tout en confirmant la teneur du règlement des bâtisses tel qu'il avait été voté en séance du 27 octobre 2023 avec la seule correction de l'erreur matérielle constatée ci-avant ;

Il est par conséquent proposé au conseil d'approuver la modification de l'ordre du jour requise aux fins de finaliser le dossier dont question en ajoutant ce point comme nouveau point N°16 de la séance publique.

La numérotation des points suivants sera adaptée en conséquence.

Le Conseil communal a décidé, à l'unanimité des voix des membres présents, d'approuver l'ajout d'un point à l'ordre du jour, en l'occurrence :

point 16, séance publique libellé: « Approbation du nouveau Règlement sur les Bâtisses, les Voies publiques et les Sites »

NB : Accessoirement, les conseillers sont priés de prendre note de l'erreur matérielle ayant affecté le devis soumis au vote au point N°3 de la séance de ce jour. Le devis initialement joint au dossier a été adapté et distribué aux conseillers pour prise de connaissance. Dont acte.



Présences:

Daniel Wirth, **Bourgmestre** Norbert Welu, Mary-Jo Andrich, **Échevins**
De Oliveira Kevin, Yves Weyland, Vanessa Fernandes Cavaco, Eugène Kemp,
Fernandez Ramos Jessica, Bodenröder Jens, **Conseillers**
Patrick Lecoq, **Secrétaire communal**

Absent: /

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 8.12.2023

9x

Le Conseil communal a décidé, à l'unanimité des voix des membres présents, d'approuver le compte-rendu de la séance du 08.12.2023.

2. Vente aux enchères de bois de chauffage – fixation modalités

9x

Le Conseil communal décide, avec 9 voix favorables sur 9 votes exprimés, de fixer les modalités relatives à l'organisation de la Vente aux enchères de bois de chauffage (en lieu et place de la délibération déterminant le prix de vente du bois de chauffage décidé en séance du 05 juin 2019) conformément à ce qui suit, en l'occurrence :

L'Administration communale de Koerich procédera à la vente aux enchères de bois de chauffage pour les habitants de la commune suivant les modalités établies conformément à ce qui suit, en l'occurrence :

Objet des enchères :

Les enchères concernent (en différentes quantités):

- a) lots de bois fondu et empilé
- b) lots de bois long

Prix :

Prix de base : 50 euros/stère (bois empilés)

Prix de base : 40 euros/m3 (bois long)

Sur tous les produits une TVA de 8 % est ajoutée.

Date, horaire et lieu de la Vente aux enchères :

Date/horaire : 09 mars 2024 à compter de 10:00 heures

Lieu : Goebblange « Villa Romaine»

Autres dispositions :

La vente se déroule selon les règles de ventes nationales établies par l'administration de la nature et des forêts

La vente aux enchères se déroule en outre en conformité avec :

Le règlement grand-ducal du 6 janvier 1995 concernant les règles applicables aux travaux d'exploitation, de culture et d'amélioration ainsi qu'aux ventes dans les bois administrés.

Les cahiers des charges pour les interventions en forêts certifiées FSC par des personnes ne travaillant pas à des fins commerciales (« Selbstwerber »).

Le bois ne peut être enlevé qu'après paiement

Les acheteurs devront pouvoir présenter au moment de l'enlèvement toute pièce susceptible de confirmer le paiement préalable

Le bois est à enlever, sauf dérogation à solliciter à cet effet, avant le 1er septembre 2024. A défaut, la Commune en deviendra propriétaire

Les bois vendus sont entreposés le long d'un chemin forestier garantissant une bonne accessibilité avec tout genre de voiture

Lors de l'enlèvement du bois, il est défendu de quitter les chemins consolidés, peu importe le véhicule utilisé.

Dispositions finales :

La vente s'adresse à tous les habitants de la commune de Koerich.

Grillade et boissons sont offerts par la commune

La présente prend effet à compter du 01.03.2024 et remplace toute disposition antérieure fixant les modalités de vente de bois de chauffage et notamment la délibération du 05 juin 2019 déterminant le prix de vente du bois de chauffage.

3. Création passage piéton, rue de Goetzingen Goeblange

9x 

Il est rappelé que le Conseil communal, réuni en sa séance du 14.04.2023 avait décidé, avec 8 voix favorables sur 8 votes exprimés, de reporter le vote sur ce projet, le temps de voir (sur base des remarques faites au cours des discussions) s'il n'y a pas d'endroit plus adéquat (eu égard aux prescriptions des Ponts & Chaussées) pour l'implémentation dudit passage piéton

Après présentation des modifications opérées sur base des remarques formulées et étant remarqué que, par rapport au projet initial le passage piéton a été légèrement déplacé direction Goeblange pour garantir un meilleur dégagement de la vue et une sécurité accrue, le Conseil communal décide, avec 9 voix favorables sur 9 votes exprimés d'approuver la création d'un passage piétons dans la rue de Goetzingen à Goeblange dans sa nouvelle mouture ainsi que le devis y afférent établi à hauteur de 52.000 euros.

4. Convention Sidero : raccordement site Cactus à la station d'épuration Mamer

9x 

Le Conseil communal décide, avec 9 voix favorables sur 9 votes exprimés d'approuver la convention de raccordement du site Cactus à la station d'épuration Mamer.

5. Convention Sidero : assainissement site Cactus Windhof

9x 

Le Conseil communal décide, avec 9 voix favorables sur 9 votes exprimés d'approuver la convention relative à l'assainissement du site Cactus au Windhof.

6. Projet adaptation signalisation/marquage (mise en œuvre des modifications apportées au règlement général de circulation)

8x  1x 

Etant rappelé que le Conseil communal avait d'ores et déjà décidé en sa séance du 27 octobre 2023, avec 8 voix favorables contre 1 voix défavorable (conseiller Weyland), d'approuver le règlement général de la circulation modifié, le Conseil communal décide en séance de ce jour, avec 8 voix favorables pour 1 abstention (conseiller Weyland) sur 9 votes exprimés, d'approuver le projet et le devis relatif à la mise en œuvre des modifications apportées par le règlement susmentionné (travaux de marquage et de mise en place d'éléments de signalisation) pour un montant total de 49.200 euros.

7. Extension/harmonisation du système de contrôle d'accès des infrastructures communales

9x 

Le Conseil communal décide, avec 9 voix favorables sur 9 votes exprimés d'approuver le projet et le devis relatif à l'extension et l'harmonisation des systèmes d'accès aux infrastructures communales (l'exécution se faisant au fur et à mesure suivant phasage à établir) pour un montant total de 83.000 euros.

8. Réaménagement de la salle des fêtes à Koerich

9x 

Le Conseil communal décide, avec 9 voix favorables sur 9 votes exprimés, d'approuver le projet et devis relatif aux travaux d'assainissement requis pour la salle des fêtes sise à Koerich, ceci pour un montant global de 112.000 euros.

9. Projet de lotissement Neie Wee-rue de Windhof à Koerich

8x 

Etant établi qu'en application de l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, Madame Andrich Mary-Jo a quitté la salle de séance, le Conseil communal décide, avec 8 voix favorables sur 8 votes exprimés d'approuver le projet de lotissement mentionné sous rubrique.

10. Mise en état de la voirie rurale : projet de réaménagement du chemin rural au lieu-dit « Hiëselbësch » à Koerich

9x 

Après discussions et échange de points de concernant les modalités d'exécution dudit projet, le Conseil communal décide, avec 9 voix favorables sur 9 votes exprimés, d'approuver le projet de réaménagement (reprofilage) du chemin rural dit « Op Hieselsbësch » à Koerich et le devis y relatif établi à hauteur de 23.500 euros

11. Mise en place de numérotation au lieu-dit Fockemillen

9x 

Le Conseil communal décide, avec 9 voix favorables sur 9 votes exprimés, d'attribuer les N°1 et 3 Fockemillen, ceci alors que les immeubles dont question ne bénéficiaient pour l'instant pas de numéros et étaient uniquement répertoriés tous deux au lieu-dit Fockemillen.

12. Vente de matériel roulant – approbation et création d'article afférent 9x

Le Conseil communal, décide, à l'unanimité des voix des membres présents, d'approuver les modalités de vente par appel d'offres et le principe d'attribution à l'offre la mieux disante pour deux anciens véhicules du service de régie ainsi que la création des articles de recette afférents.

13. Cours pour adultes – validation contrats 9x

Le Conseil communal, décide, à l'unanimité des voix des membres présents, d'approuver les contrats des différents chargés de cours.

14. Subsidés 2023 (année de référence 2022) à allouer aux sociétés et associations de la commune – arrêt svnt art. 3 du règlement déterminant les subsidés à allouer aux sociétés et associations de la commune 9x

Le Conseil communal, décide, à l'unanimité des voix des membres présents, d'approuver les subsidés à allouer aux sociétés et associations de la commune pour l'année de référence 2022 tels qu'ils ont été calculés en exécution du règlement communal en vigueur.

Accessoirement, le Collège échevinal a fait savoir qu'il envisageait le cas échéant de proposer en temps utile un nouveau règlement au vote du Conseil communal.

15. Rapports et informations

Monsieur le Bourgmestre informe les conseillers sur l'avancée des dossiers en cours, projets à venir et les réunions programmées par le Collège échevinal avec les différentes instances concernées.

Il en profite également pour soumettre à l'avis du Conseil communal la modification ponctuelle envisagée pour le logo de la Commune, soit de mentionner le nom de la Commune en luxembourgeois, proposition avisée favorablement par l'ensemble des conseillers.

16. Approbation du nouveau Règlement sur les Bâtisses, les Voies publiques et les Sites 9x

Le Conseil communal, décide, à l'unanimité des voix, de prendre acte de l'avis préalable obligatoire de la Direction de la Santé daté du 10 janvier 2024, tout en confirmant la teneur du règlement des bâtisses tel qu'il avait été voté en séance du 27 octobre 2023 dans sa teneur initiale.

Séance à huis clos

17. Nomination sur le poste d'employé communal (secrétariat/relations publiques)

Le Conseil communal, décide, suivant vote secret, de nommer M. Chris Freymann de Eischen au poste vacant auprès de l'Administration communale.

18. Autres dossiers du personnel

Fin de la séance
